

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriati DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 083-4082/18/CM

■ Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays Salonais - Approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement, compétences transférées Eaux pluviales, Défense extérieure contre l'incendie et Urbanisme

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, à l'exception de la voirie dont le transfert s'effectuera en 2020.

Dans un souci de continuité du service public et de respect des engagements envers les habitants, la Métropole a poursuivi les opérations initiées par les communes.

Il convient donc d'affecter les moyens nécessaires pour financer les dépenses engagées.

PLUVIAL – Transfert de compétence

Dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des Eaux pluviales à la Métropole Aix Marseille Provence, et suite à l'approbation des différentes conventions de gestion, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme.

Les crédits de paiement pour l'exercice 2018 relatifs à cette autorisation de programme sont destinés à couvrir l'ensemble des opérations engagées et transférées.

Le travail de recensement de ces opérations étant toujours en cours, il est proposé d'inscrire dès-à-présent le montant évalué à titre transitoire à la date du 22 mai par la mission en charge de l'évaluation des charges transférées (CLECT). Ces crédits estimatifs doivent permettre de couvrir les dépenses exigibles à rembourser aux communes et poursuivre les actions engagées. Ces moyens pourront être ajustés lors des prochaines assemblées délibérantes au vu de l'avancement des procédures de programmation pluriannuelle des investissements qui sont en cours.

Pour ces raisons, il est proposé de créer et d'affecter l'opération d'investissement n°2018301500, « Eaux pluviales Transfert », d'un montant de 1 300 000€ TTC inscrite à l'état spécial du territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 183190BP du programme 19 Pluvial de la Métropole.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – Transfert de compétence

Dans le cadre du transfert de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la Métropole Aix Marseille Provence, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme.

Les crédits de paiement pour l'exercice 2018 relatifs à cette autorisation de programme sont destinés à couvrir l'ensemble des opérations engagées et transférées.

Le travail de recensement de ces opérations étant toujours en cours, il est proposé d'inscrire dès-à-présent le montant évalué à titre transitoire à la date du 22 mai par la mission en charge de l'évaluation des charges transférées (CLECT). Ces crédits estimatifs doivent permettre de couvrir les dépenses exigibles à rembourser aux communes et poursuivre les actions engagées. Ces moyens pourront être ajustés lors des prochaines assemblées délibérantes au vu de l'avancement des procédures de programmation pluriannuelle des investissements qui sont en cours.

Pour ces raisons, il est proposé de créer et d'affecter l'opération d'investissement n°2018301600, « DECI Transfert », d'un montant de 220 000€ TTC inscrite à l'état spécial du territoire du Pays Salonais,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

enregistrée dans l'autorisation de programme 183183BP du programme 18 Environnement et cadre de vie – DECI de la Métropole.

URBANISME – Transfert de compétence

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'Urbanisme à la Métropole Aix Marseille Provence, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme.

La Métropole, compétente pour la gestion des PLU communaux existants et l'élaboration des PLUi sur l'ensemble des Conseils de Territoire, a précisé, par délibérations cadres, la répartition de ces compétences entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs. Ainsi, les Conseils de Territoires assurent la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme. L'exercice de cette compétence par le Conseil de Territoire du Pays Salonais nécessite de disposer des moyens nécessaires.

Les crédits de paiement pour l'exercice 2018 relatifs à cette autorisation de programme sont destinés à couvrir l'ensemble des opérations engagées et transférées.

Le travail de recensement de ces opérations étant toujours en cours, il est proposé d'inscrire dès-à-présent le montant évalué à titre transitoire à la date du 22 mai par la mission en charge de l'évaluation des charges transférées (CLECT). Ces crédits estimatifs doivent permettre de couvrir les dépenses exigibles à rembourser aux communes par convention de gestion et poursuivre les actions engagées. Ces moyens pourront être ajustés lors des prochaines assemblées délibérantes au vu de l'avancement des procédures de programmation pluriannuelle des investissements qui sont en cours.

Pour ces raisons, il est proposé de créer et d'affecter l'opération d'investissement n°2018301700, « PLUI Accompagnement Transfert », d'un montant de 155 000€ TTC inscrite à l'état spécial du territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 183060BP du programme 06 Urbanisme et foncier de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation des opérations d'investissement précitées afin de permettre leur réalisation;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2018

- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation des opérations d'investissement suivantes :

- n°2018301500, « Eaux pluviales Transfert », d'un montant de 1 300 000€ TTC inscrite à l'état spécial du territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 183190BP du programme 19 Pluvial ;
- n°2018301600, « DECI Transfert », d'un montant de 220 000€ TTC inscrite à l'état spécial du territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 183183BP du programme 18 Environnement et cadre de vie - DECI ;
- n°2018301700, « PLUI Accompagnement Transfert », d'un montant de 155 000€ TTC inscrite à l'état spécial du territoire du Pays Salonais, enregistrée dans l'autorisation de programme 183060BP du programme 06 Urbanisme et foncier.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'état spécial du territoire du Pays de Salonais selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement des opérations affectées établi comme suit :

- n°2018301500, « Eaux pluviales Transfert », CP 2018 : 1 300 000€ TTC ;
- n°2018301600, « DECI Transfert », CP 2018 : 220 000€ TTC ;
- n°2018301700, « PLUI Accompagnement Transfert », CP 2018 : 155 000 € TTC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Didier KHELFA